

N^o 42

SÉNAT DE BELGIQUE.

12 AOUT 1834.

Projet de Loi autorisant un transfert au Budget du Département de la Guerre pour l'exer- cice 1832.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les sommes indiquées ci-après et qui sont restées sans emploi au budget des dépenses du Département de la Guerre pour l'exercice de 1832,

SAVOIR :

Fr. 256,865.	04	sur l'article 1 ^{er} .	}	Du
» 70,849.	50	» » 7		chapitre
» 2,583,681.	68	» » 8		2.
» 581,973.	67	sur le chapitre 10 article unique.		

Fr. 3,493,369. 89.

Sont transférés sur le même exercice :

1° A l'article 2 du chapitre 1^{er}.

Fr. 657. 25

2° Au chapitre 9, article unique.

3,492,712. 64

Fr. 3,493,369. 89

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 2 Août 1834.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
DES REPRÉSENTANS,

Signé, RAIKEM.

LES SECRÉTAIRES,

(Signés) DE RENESSE.

H. DELLAFAILLE.